

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 juillet 2009

CP 09/07-42

**INTERVENTION DU CONSEIL GENERAL DANS LE DOMAINE
ECONOMIQUE
POLITIQUE « AVENIR ENTREPRISE »
AIDE IMMOBILIERE AUX ACTIVITES PRODUCTIVES
SOCIETE APAG ENVIRONNEMENT A CASTELSARRASIN**

Conformément à la délibération du Conseil Général adoptée lors de la DM2 du 16 novembre 2007, le Département peut apporter une aide financière directe aux entreprises dans leurs phases d'implantation, de développement ou de reprise, pour des projets qui englobent à la fois l'investissement immobilier, l'achat de matériel de production et les études associées à des programmes de recherche et développement.

Cette politique «Avenir Entreprise» repose donc sur trois aides (immobilier, mobilier, immatériel) qui sont mises en oeuvre concomitamment ou non en fonction du contenu du projet présenté par l'entreprise, des dépenses éligibles et, bien sûr, du nombre d'emplois maintenus ou créés.

En ce qui concerne les opérations subventionnables, le principe est d'accorder les aides départementales aux projets de développement prévus par les entreprises pour les trois années à venir. Dans ce cadre, l'aide apportée par le Département vise à répondre globalement à l'ensemble des besoins définis par l'entreprise.

En matière de développement économique le dispositif «Avenir Entreprise» permet d'apporter des subventions tant aux acteurs privés, tels que les entreprises qui souhaitent réaliser un projet global d'investissement et qui exercent leur activité dans la production de biens ou de services (sous réserve que ces services concourent à l'amélioration de la production des entreprises industrielles) qu'aux acteurs publics, tels que les collectivités locales lorsqu'elles sont mandatées par des entreprises pour lesquelles elles réalisent des investissements immobiliers.

Je vous précise qu'à mi-parcours de la période de 3 ans, la Région et le Département ont prévu de rencontrer l'entreprise afin de réajuster éventuellement le programme en cours et les aides accordées.

Le taux de participation ainsi que le montant maximum de l'aide du Département sont fixés au cas par cas, en fonction des investissements à réaliser et des participations des autres collectivités, dans le respect des taux maximum d'aides cumulées autorisés par le nouveau règlement A.F.R. 2009 (aides à finalité régionale) approuvé par la Commission Européenne à savoir :

Taille des Entreprises	Taux maximum d'aides
Grandes entreprises (plus de 250 salariés)	0,00% ou règle de minimis (dans la limite de 500 000 € sur 3 ans)
Moyennes entreprises (de 50 à 250 salariés)	10%
Petites entreprises (moins de 50 salariés)	20%

Ainsi, c'est depuis le 1er janvier 2008, que ces nouvelles aides départementales intitulées « Avenir Entreprise » se sont substituées au régime du F.D.I.E. (Fonds Départemental d'Intervention Economique) que vous connaissiez.

I. MODALITES D'OCTROI DES 3 AIDES ISSUES DU DISPOSITIF AVENIR ENTREPRISE

1. INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS :

La subvention départementale pour l'acquisition, la construction ou l'aménagement de bâtiments est accordée selon un taux fixé au cas par cas par le comité « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage A.F.R. Calculée sur le montant HT de la dépense éligible, cette subvention est plafonnée à 100 000 € sur une période de trois exercices fiscaux.

2. ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS INDUSTRIELS DE PRODUCTION:

La subvention départementale pour l'achat d'équipements industriels de production en relation directe avec l'activité de l'entreprise est accordée selon un taux fixé au cas par cas par le comité « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage A.F.R. calculée sur le montant HT de la dépense éligible.

Cette aide est :

- limitée à 1/3 de la subvention possible totale,
- plafonnée à 25 000 € par programme d'investissements présenté.

3. INVESTISSEMENTS IMMATÉRIELS

La subvention départementale pour :

- les études pré-opérationnelles de faisabilité technique ou commerciale,
 - les audits, diagnostics ou autres types d'études de positionnement,
 - les programmes de Recherche et Développement pour la mise au point de nouvelles techniques ou produits,
- est accordée au taux de 20% maximum et calculée sur le montant HT de la dépense éligible, l'aide est plafonnée à 10 000 € par opération.

Dans le cadre des dispositions précitées, le comité technique « Avenir Entreprise », réuni le jeudi 16 avril 2009, a déterminé les projets éligibles aux aides que je vous sou mets ci-après :

II. PROPOSITIONS D'AIDES POUR LES EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE A FINALITE ECONOMIQUE

SOCIETE APAG ENVIRONNEMENT A CASTELSARRASIN (ECO 00803)

L'origine de l'entreprise est antérieure à 1980. En 1989, elle est rachetée.

En 1992, suite à un accident, la fille et le gendre du nouveau propriétaire prennent en charge l'entreprise qu'ils transformeront en 2001 en APAG ENVIRONNEMENT.

Elle est implantée à Castelsarrasin et emploie 9 personnes.

Historiquement spécialisée dans la vidange et la location de bennes, la société APAG Environnement a voulu anticiper le virage du développement durable et du « Grenelle de l'Environnement » pour se lancer avec succès dans le traitement et le broyage des déchets verts. Aujourd'hui, c'est sur ce secteur que l'entreprise a acquis un savoir-faire reconnu et bâti sa stratégie de développement.

Seule entreprise de Tarn-et-Garonne dotée d'un broyeur et d'un cribleur de déchets verts, elle est capable de récupérer et traiter les déchets afin de les transformer en compost utilisable pour le jardinage, l'horticulture et l'agriculture.

LE PROJET GLOBAL SUR 3 ANS

Son projet consiste en la création à Castelsarrasin d'une plate-forme de traitement de déchets verts, afin de fabriquer du compost normalisé, commercialisable et susceptible d'obtenir l'éco-label européen.

Ce projet permettra de :

- doter l'entreprise d'un meilleur espace de travail et d'améliorer les conditions de travail du personnel,

- réduire l'impact de l'activité sur l'environnement (maîtrise des « jus de poubelles », identification des lots et échantillonnage des entrées/sorties),
- garantir un produit de qualité pour le client final (supervision, projet de normalisation du produit).

Enfin, ce programme doit permettre de porter l'effectif de l'entreprise de 9 à 12 personnes au terme des trois prochaines années.

LES INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS

Pour réaliser son programme, APAG ENVIRONNEMENT a d'abord dû acquérir un terrain d'un peu plus d'un hectare et édifier un bâtiment à usage de dépôt, stockage, atelier, laboratoire, bureaux, locaux sociaux.

Conformément aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur dans la profession, le site permet la récupération intégrale des eaux de ruissellement, le déshuilage. L'établissement est donc parfaitement conforme aux normes des installations classées pour la protection de l'environnement (établissement soumis à autorisation).

	Dépenses Prévues HT	Dépenses Éligibles HT Conseil Général
Investissement immobilier		
Terrain (SCI)	111 540 €	0 €
Charpente métallique (SCI)	135 000 €	0 €
Construction + V.R.D. (SCI)	473 215 €	0 €
Frais notaire	18 155 €	0 €
Aménagement locaux	84 497 €	84 497 €
TOTAL IMMOBILIER	822 407 €	84 497 €

Les dépenses occasionnées par l'aménagement des locaux sont éligibles à la politique « Avenir Entreprise » du Conseil Général, qui peut intervenir sur le programme d'investissements immobiliers à hauteur de **16 899 €** ($84\,497 \times 20\% = 16\,899 \text{ €}$).

LE COÛT DE L'OPÉRATION

L'investissement global s'élève à 958 953 € réparti comme suit :

Investissements à réaliser	Coût HT
Immobilier	822 407 €
Matériel	89 720 €
Immatériel	46 826 €
COÛT TOTAL DU PROJET	958 953 €

CALCUL DE LA SUBVENTION DU CONSEIL GÉNÉRAL

	Coût HT des investissements	Dépenses éligibles retenues Conseil Général 82	Montant de subvention proposée	Commentaires
Investissement immobilier	822 407 €	84 497 €	16 899 €	84 497 € x 20% = 16 899 €
Investissement matériel (pour mémoire)	89 720 €	25 720 €	1 714 €	(25 720 € x 20% x 1/3) = 1 714 €
Investissement immatériel (pour mémoire)	46 826 €	25 000 €	5 000 €	25 000 € x 20% = 5 000 €
TOTAL	958 953 €	135 217 €	23 613 €	

LE PLAN DE FINANCEMENT

Financeurs du Projet	Montant
Conseil Général (financement global)	23 613 € *
Emprunt	935 339 €
TOTAL RECETTES	958 953 €

* 16 899 € au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise, objet du présent rapport + 1 714 € au titre de l'aide à l'investissement matériel + 5 000 € au titre de l'aide à l'investissement immatériel (voir les dossiers présentés à cette même commission)

AVIS DU COMITÉ AVENIR ENTREPRISE

Le comité technique « Avenir Entreprise » considérant que ce projet permet :

- la pérennisation de 9 emplois et la création de 3 emplois supplémentaires,
- à la société, de bâtir une stratégie de développement sur le long terme,

propose d'accorder à la SOCIETE APAG ENVIRONNEMENT une subvention d'un montant de **16 899 €** pour la réalisation de son programme d'investissements immobiliers.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi de la subvention sollicitée.

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental sur l'article 20426 sous-fonction 93 pour l'aide aux investissements en immobilier.

Autorisation de programme 2009	300 000 €
Engagement 2009	136 000 €
Engagement à la commission permanente de ce jour	16 899 €
Disponible	147 101 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du comité technique « Avenir Entreprise » réuni le 16 avril 2009,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une subvention d'un montant de 16 899 € à APAG ENVIRONNEMENT à Castelsarrasin pour la réalisation de son programme d'investissements immobiliers (acquisition d'un terrain d'un peu plus d'un hectare et édification d'un bâtiment à usage de dépôt, stockage, atelier, laboratoire, bureaux, locaux sociaux) ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20426, sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,